

Voltage

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte





28 DEC. 2018

Greffe

N° d'entreprise: 416 956 989

Dénomination

(en entier): FAMILL'ESPOIR BELGIQUE

(en abregé) :

Forme juridique: ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Siège: 4102 OUGREE, 209 Rue de l'Egalité

Objet de l'acte: Statuts de FAMILL'ESPOIR Belgique - ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF -

ASBL

Entre les personnes suivantes, comparaissant en qualité de fondateurs:

1)L'Association de droit français Famill' Espoir, ayant son siège social 143 Avenue Raymond Barre à 97427 L'Etang Salé (lie de La Réunion) (FR), représentée par Cédric Nicolas Maillot;

2)Madame Brunella Maillot, née le 10 septembre 1983 à Saint-Louis 97450 (FR), domiciliée 29a rue de la Tannerle à 97 421 La Rivière Saint-Louis (le de La Réunion) (FR);

3)Madame Aurélie Duc, née le 21 mai 1993 à Gouvieux (BE), domiciliée à 4102 Ougrée, rue de l'Egalité 209

4)La société anonyme ZeWatchers S.A., dont le siège est sis avenue Louise 304 à 1050 Bruxelles, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° 0650 561 182, représentée par Monsieur Luc Geoffroy.

Il est constitué une association sans but lucratif dont les statuts sont les suivants:

Article 1er - Dénomination et siège social

- 1.1.Par le présent acte est constituée, pour une durée indéterminée et conformément à la loi belge du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations, une association sans but lucratif, dénommée « FAMILL'ESPOIR BELGIQUE » (ci-après « Association »).
- 1.2.L'association est établie en Belgique à 4102 Ougrée, 209 rue de l'Egalité dans l'arrondissement judiciaire de Liège. Le siège social peut être transféré au sein du territoire belge par une décision du Conseil d'administration.

Article 2 - Objet social et activités

- 2.1. Le but de l'association vise à contribuer à l'information, au soutien, à l'accompagnement de la personne à besoins spéciaux et à sa famille. Ses actions peuvent se traduire par un apport méthodologique, administratif, financier, matériel ou humain et toute autre forme de contribution de nature à satisfaire les objectifs poursuivis par l'association.
- 2.2. Pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, l'association peut accomplir toute activité légale qui pourrait être raisonnablement attendue d'une association et entreprendre toute activité d'une manière qu'elle considére adéquate pour la réalisation de ses buts et objectifs, en ce compris mais pas exclusivement :
 - -organisation d'événements de nature sportive, culturelle, philosophique ou autre ;
 - -organisation de tombolas, ventes d'objets divers et d'événements visant à la collecte de fonds.

-organisation d'événements de nature sportive, culturelle, philosophique ou autre ;

-organisation de tombolas, ventes d'objets divers et d'événements visant à la collecte de fonds.

Elle pourra, à ces mêmes fins et plus généralement, mener des opérations de nature industrielle et commerciale

2.3. En poursuivant ces activités, les membres de l'association ne recherchent pas de gain financier direct. Il en va de même pour l'association, dont le but n'est pas de procurer un gain financier à ses membres mais d'affecter le bénéfice de ses activités aux fins désintéressées qu'elle poursuit.

Article 3 - Membres - catégories et admission

- 3.1. L'association est composée d'une seule catégorie de membres.
- 3.2. Peuvent devenir membres les personnes physiques ou morales qui partagent les valeurs de l'Association et sont disposés à contribuer à ses actions.

Toute personne désireuse de devenir membre peut adresser sa demande d'affiliation au Secrétaire de l'Association. Le Conseil d'administration examinera la candidature et fera rapport à l'Assemblée Générale qui décidera de l'affiliation.

3.3. Le nombre de membres n'est pas limité, mais ne peut être inférieur à trois.

Les membres fourniront au Secrétaire les noms de leurs représentants, ainsi que l'information concernant une modification éventuelle de ces représentants.

Article 4 - Exclusion et déchéance de l'affiliation

L'exclusion des membres pour motif grave peut être proposée par le Conseil d'administration après avoir entendu le membre concerné. Toute exclusion sera décidée par l'Assemblée Générale.

Un membre qui est en défaut de paiement des cotisations conformément à l'article 6 perdra son droit de vote. Sur base d'une proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale peut décider d'exclure un membre qui est resté en défaut de paiement des cotisations pendant deux ans consécutifs.

Article 5 - Droits et obligations des membres

Chaque membre doit se conformer aux statuts de l'association.

Chaque membre devra également se conformer aux décisions des organes de l'association.

Chaque membre qui respecte ses obligations concernant le paiement des cotisations peut participer et voter à l'Assemblée Générale.

Chaque membre disposera d'un droit égal d'accès à l'information concernant les activités de l'association ainsi qu'aux résultats ou effets de toutes les actions entreprises.

Article 6 - Ressources et Cotisations

- 6.1. Les ressources de l'association sont les suivantes:
- ·les cotisations
- ·les contributions volontaires
- ·les subsides et subventions
- ·les donations et legs
- •les revenus d'évènements sponsorisés, les intérêts et revenus d'actifs, ainsi que la rémunération des services rendus
 - ·la participation des membres dans la réalisation de projets
 - •toute autre ressource conformément à la législation applicable.
- 6.2. L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle sur la base du budget proposé par le Conseil d'administration conformément aux statuts de l'association.

Le montant maximum de la cotisation s'élève à € 100.

Article 7 - Responsabilité

Les dépenses ne peuvent être autorisées que sur la base d'un budget approuvé et des décisions de l'Assemblée Générale. Les membres ne pourront être tenus responsables pour les engagements pris par l'association.

Article 8 - Assemblée Générale

8.1. L'Assemblée Générale est composée des représentants des membres. Les membres peuvent représenter un autre membre par procuration mais il ne peut y avoir qu'une procuration par membre.

Le président de l'association préside l'Assemblée Générale.

- 8.2. L'Assemblée Générale se réunira au moins une fois par an sur convocation du Président. La réunion de l'Assemblée Générale sera annoncée par le Secrétaire au moins un mois avant celle-ci. Une deuxième convocation sera envoyée au moins 15 jours avant la réunion mentionnant l'ordre du jour et comprenant les documents relatifs à cette réunion.
 - 8.3. L'Assemblée Générale possède des pouvoirs exclusifs suivants :
 - •la modification des statuts de l'association et la dissolution de l'association conformément aux statuts;
- •la nomination et la révocation des membres du Conseil d'administration, ainsi que, le cas échéant, des commissaires réviseurs;
 - le cas échéant, les conditions de rémunération et de fin de mandat des administrateurs;
- •la décharge éventuelle des membres du Conseil d'administration et, le cas échéant, des commissaires réviseurs:
 - •la nomination du Président, du Vice-président et du Secrétaire, de même que du Trésorier ;
 - ·l'approbation des budgets et des comptes;
 - ·la fixation des cotisations annuelles ;
 - l'admission et l'exclusion de membres ;
 - •la proposition et la modification du règlement intérieur ;
 - ·la décision de transformation de l'association.
 - 8.4. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à l'unanimité par les membres présents.

Sous réserve des décisions concernant la modification des statuts ou la dissolution de l'association (nécessitant un quorum de 2/3 des membres présents et une majorité de 2/3 des voix), au cas où un vote est requis, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, le Président a une voix prépondérante.

- 8.5. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire et envoyés à tous les membres. Les décisions de l'Assemblée sont consignées dans un registre qui est conservé au siège social où elles peuvent être consultées par tous les membres sous format papier ou électronique.
 - 8.6.Les réunions de l'Assemblée Générale pourront se tenir par voie de vidéo conférences ou via Skype.

Article 9- Conseil d'administration

- 9.1. L'association est administrée par un Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est en charge de la gestion de l'association.
- Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à un directeur exécutif nommé par le Conseil.
- 9.2. Le Conseil d'administration est composé de quatre personnes au moins, qui sont les représentants des membres de l'association.

Le Conseil d'administration comprend les fonctions suivantes :

- · le Président
- •le Vice-président
- le Secrétaire
- · le Trésorier.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de trois ans renouvelable à trois reprises.

Le Président du Conseil d'administration est le Président de l'Association.

L'Assemblée Générale peut toujours révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration. Le mandat d'un membre du Conseil d'administration prend fin à l'expiration de son terme, par démission, par révocation ou par décès.

9.3. Les convocations pour les réunions du Conseil d'administration seront envoyées aux membres du Conseil d'administration par le Président deux semaines au moins avant la date prévue pour la réunion.

Le Conseil d'administration se réunira deux fois par an au moins.

Les résolutions du Conseil d'administration sont prises à l'unanimité par les membres présents. Si l'unanimité ne peut être atteinte, le Président peut demander un second vote en vue d'obtenir une majorité des voix parmi les membres présents (la moitié des voix plus une). Le Président a une voix prépondérante.

A chacune des réunions, un membre muni d'une procuration peut représenter un autre membre

Les décisions du Conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire.

- 9.4. Le Conseil d'administration se verra attribuer notamment les pouvoirs suivants (liste non-exhaustive) :
- a, l'engagement du personnel et d'un directeur exécutif
- b. la préparation des réunions de l'Assemblée Générale
- c. la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale
- d. la coordination des projets communs
- e. la présentation l'Assemblée générale des candidatures de nouveaux membres après examen des demandes d'affiliation
- f. la préparation des comptes et du budget de l'association et leur soumission à l'Assemblée Générale pour approbation.

Article 10 - Représentation

Le Président et un autre membre du Conseil d'administration peuvent ensemble représenter l'association à l'égard des tiers.

Lorsque le Président n'est pas en mesure de le faire, il ou elle est remplacé par le Vice-président, qui dispose des mêmes pouvoirs et peut les exercer suivant les mêmes conditions.

Le Secrétaire représentera l'association dans la gestion journalière.

Article 11 - Budget et comptes

L'exercice fiscal de l'association commencera le 1er Janvier et se terminera le 31 décembre.

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire par le Conseil d'administration.

Article 12 - Comptabilité

Sous réserve des dispositions légales, la comptabilité est tenue quotidiennement, sur base des recettes et dépenses, ainsi que des annotations des transactions financières suivant le plan comptable.

Article 13- Dissolution

Une dissolution volontaire de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale, composée conformément aux dispositions de l'article 8.4.des statuts de l'association, et sur la base d'une proposition du Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale désignera un liquidateur.

L'actif restant après la dissolution de l'association sera attribuée à une ou plusieurs institutions sans but lucratif ou organisations poursuivant un objectif similaire, celles-ci étant déterminées par l'Assemblée Générale.



Volet B - Suite

Article 14- Dispositions générales

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les statuts de l'association est régi par la lol belge.

Le fonctionnement quotidien de l'association pourra être réglementé par un règlement d'ordre intérieur, présenté et modifié par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple.

Dispositions transitoires

Les statuts de l'association étant arrêtés, les fondateurs exerçant les pouvoirs de l'Assemblée Générale prennent les premières décisions suivantes :

A.Premier exercice social

Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

B.Première Assemblée Générale

La première Assemblée Générale annuelle (Assemblée Générale ordinaire) aura lieu en deux mille dix-neuf.

C.Premiers Membres du Conseil d'administration

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration :

L'Association de droit français Famill' Espoir, ayant son siège social 143 Avenue Raymond Barre à 97427 L'Etang Sale (lle de La Réunion) (FR), représentée par Cédric Nicolas Maillot, en qualité de Président de l'Association;

Madame Brunella Maillot, née le 10 septembre 1983 à Saint-Louis 97450 (FR), domiciliée 29a rue de la Tannerie à 97 421 La Rivière Saint-Louis (Ile de La Réunion) (FR) en qualité de Vice-Présidente;

Madame Aurélie Duc, née le 21 mai 1993 à Gouvieux (BE), domiciliée à 4102 Ougrée, rue de l'Egalité 209, en qualité de Secrétaire

La société anonyme ZeWatchers S.A., dont le siège est sis avenue Louise 304 à 1050 Bruxelles, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° 0650 561 182, représentée par Monsieur Luc Geoffroy en qualité de trésorier.

Le mandat des membres du Conseil d'administration ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2022.

Le mandat des membres du Conseil d'administration ainsi nommés sera exercé à titre gratuit.

D.Les fondateurs donnent mandat, avec pouvoir de substitution, à

Me Dominique Bogaert, avocat dont le cabinet est sis à 1050 Bruxelles, avenue Louise 81,

pour signer, tant au recto qu'au verso, et déposer, auprès du greffe des actes de sociétés du tribunal de commerce de Bruxelles ou d'un guichet d'entreprise de la banque-Carrefour des entreprises, tous documents nécessaires en vue de la publication aux annexes du Moniteur belge (notamment le Formulaire I de demande d'immatriculation et de publication dans les annexes du Moniteur belge et le Formulaire II de demande d'inscription modificative de l'immatriculation) des statuts de l'association et des décisions prises par les fondateurs pour la composition du conseil d'administration.

Dominique Bogaert Mandataire



Volet B - Suite

Article 14- Dispositions générales

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les statuts de l'association est régi par la loi belge.

Le fonctionnement quotidien de l'association pourra être réglementé par un règlement d'ordre intérieur, présenté et modifié par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple.

Dispositions transitoires

Les statuts de l'association étant arrêtés, les fondateurs exerçant les pouvoirs de l'Assemblée Générale prennent les premières décisions suivantes :

A.Premier exercice social

Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le trente et un décembre daux mille dix-neuf.

B.Première Assemblée Générale

La première Assemblée Générale annuelle (Assemblée Générale ordinaire) aura lieu en deux mille dix-neuf.

C.Premiers Membres du Conseil d'administration

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration :

L'Association de droit français Famill' Espoir, ayant son siège social 143 Avenue Raymond Barre à 97427 L'Etang Salé (lle de La Réunion) (FR), représentée par Cédric Nicolas Maillot, en qualité de Président de l'Association;

Madame Brunella Maillot, née le 10 septembre 1983 à Saint-Louis 97450 (FR), domiciliée 29a rue de la Tannerie à 97 421 La Rivière Saint-Louis (Ile de La Réunion) (FR) en qualité de Vice-Présidente;

Madame Aurélie Duc, née le 21 mai 1993 à Gouvieux (BE), domiciliée à 4102 Ougrée, rue de l'Egalité 209, en qualité de Secrétaire

La société anonyme ZeWatchers S.A., dont le siège est sis avenue Louise 304 à 1050 Bruxelles, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° 0650 561 182, représentée par Monsieur Luc Geoffroy en qualité de trésorier.

Le mandat des membres du Conseil d'administration ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2022.

Le mandat des membres du Conseil d'administration ainsi nommés sera exercé à titre gratuit.

D.Les fondateurs donnent mandat, avec pouvoir de substitution, à

Me Dominique Bogaert, avocat dont le cabinet est sis à 1050 Bruxelles, avenue Louise 81,

Fait le 22 décembre 2018